

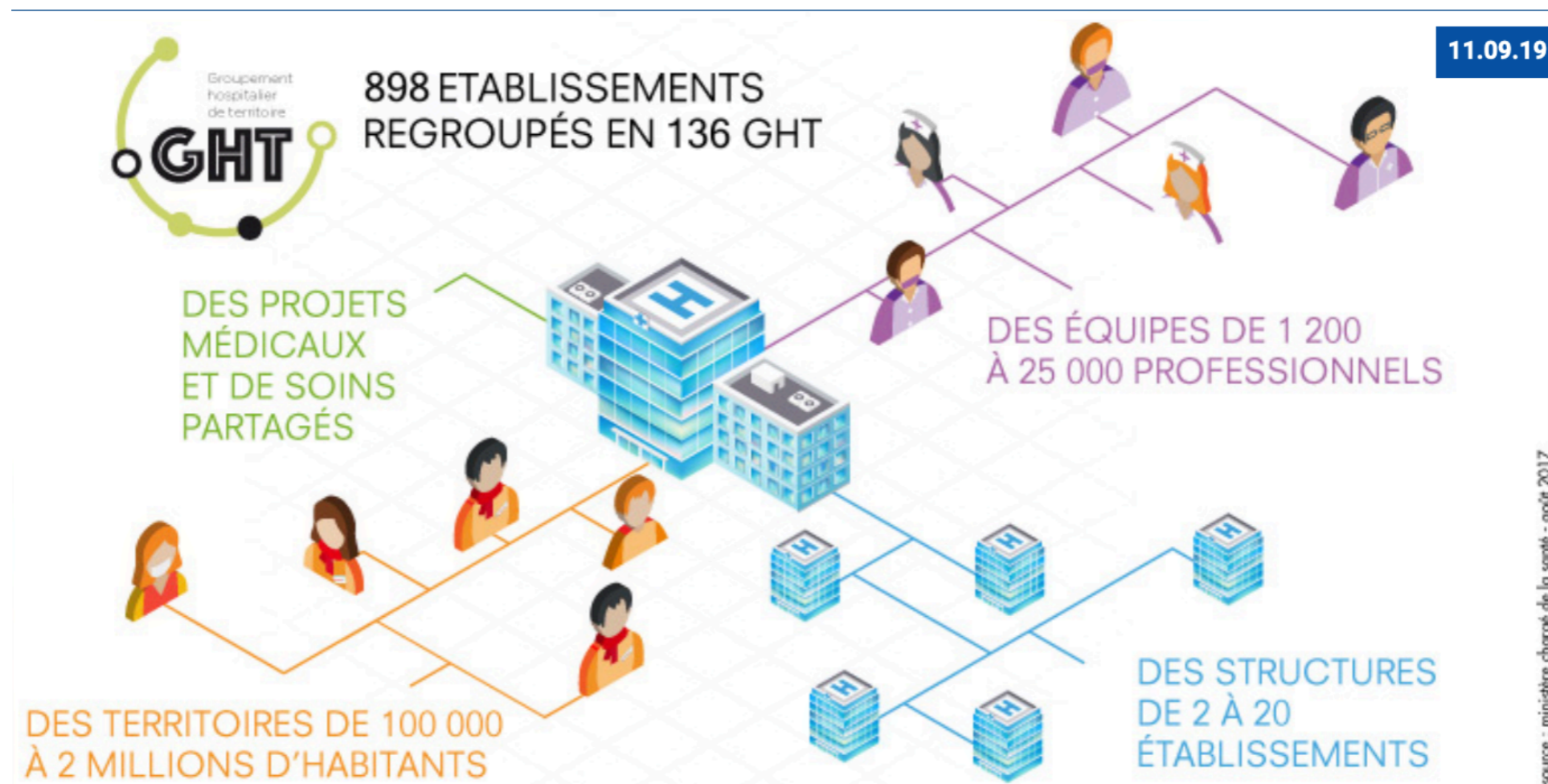
# GHIT

GROUPEMENT  
HOSPITALIER DE  
TERRITOIRE

# Présentation

Les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) sont prévus par la loi de santé de 2016, et représentent **un nouveau mode de coopération** entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire.

Les GHT sont un **dispositif conventionnel obligatoire** qui s'articule autour d'une **stratégie de prise en charge commune du patient** au sein d'un projet médical partagé.



---

# Les moyens mis en oeuvre

**Le principe d'un GHT** : inciter les établissements de santé à mutualiser leurs équipes médicales, et construire une offre de soins prenant en compte la spécificité de chaque établissement.

## **Les moyens :**

- Uniformisation des outils de travail ;
- Procédure conjointe de certification par la Haute Autorité de Santé ;
- Mutualisation de fonctions supports ;
- Mise en place d'équipes médicales communes, pôles inter-établissements ;
- Mise en oeuvre d'une procédure de répartition des emplois médicaux.

# Les statuts

## Deux statuts d'établissements :

- **Les établissements parties** : toute catégorie d'établissement public de santé partie à un GHT. A noter qu'un établissement ne peut appartenir qu'à un seul GHT, mais il peut être partenaire d'autres GHT ;
- **Les établissements partenaires ou associés** : autres acteurs institutionnels de santé, ou structures de soins qui ne sont pas membres du GHT soit parce qu'elles n'ont pas le statut d'établissements sanitaires ou médico-sociaux, soit parce qu'elles sont déjà membres d'un autre GHT.

